

COMMUNE DE VINAY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} DÉCEMBRE 2022 à 19 heures

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

date de convocation : 24/11/2022

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

date d'affichage : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jérémy, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, LABORIE Laurent, JUNIET Jean-Pierre, PINEL Carole, BLARY Catherine, BELLIER Dominique, LARUE Marie-Madeleine, TOUBANCE Bryan, LEJARLE Nicolas, DECARRIER Florence.

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 4 août 2022 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents. Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6475.

2. Subvention à l'Association des Parents d'Elèves St Martin d'Ablois/Brugny-Vaudancourt/Vinay

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier daté du 14 novembre 2022 adressé à la commune de Vinay par l'Association des Parents d'Elèves St Martin d'Ablois/Brugny-Vaudancourt/Vinay.

L'Association des Parents d'Elèves sollicite la commune pour obtenir une subvention afin d'aider financièrement les écoles dans leurs divers projets pédagogiques.

Le montant de la subvention est fixé au libre choix de chaque commune.

Après en avoir délibéré, et compte tenu que de nombreux enfants de la commune de Vinay sont scolarisés au groupement scolaire de St Martin d'Ablois, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un don de 24 bouteilles de champagne début 2023 à l'Association des Parents d'Elèves St Martin d'Ablois/Brugny-Vaudancourt/Vinay, dont les bénéfices de revente lors de leurs diverses manifestations pourront financer les projets pédagogiques du groupement scolaire.

3. Achat d'un miroir de sécurité routière

Le Maire donne lecture d'un courriel envoyé le 14 novembre 2022 par Monsieur Simon Thiebaut qui réside 16 rue Roger Thomas.

Monsieur Thiebaut évoque des problèmes de sécurité pour sortir avec un véhicule de la cour privée sur la rue Roger Thomas – RD11 où la visibilité est réduite. Il demande donc à la commune s'il est possible d'installer un miroir routier à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la pose d'un miroir routier dont l'achat sera à la charge des usagers de la cour privée.

Questions diverses :

- Taxe d'aménagement :
Le 27 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer à 1% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire. Cette taxe est due sur les travaux de construction et d'aménagement.
Le Maire informe l'assemblée que, à compter de 2023, la commune devra en reverser 12% de cette taxe à la Communauté d'Agglomération d'Epernay. Pour compenser cette nouvelle charge, la commune devra délibérer avant le mois de juillet 2023 si elle souhaite augmenter le taux de la taxe d'aménagement.
- Achat de la propriété des conjoints PERREAU :
La commune souhaite racheter la propriété appartenant en indivision aux conjoints PERREAU (parcelles ZA 189, 190 et ZA 195 et 197 ; AC 10 et ZA 187 et 188), dite « ancienne gare », située 4 rue Roger Thomas, d'une surface totale de 2571 m².
L'ancienne gare doit être démolie car elle n'est plus aménageable depuis l'incendie qui l'a détruite en partie. Le coût de la démolition sera à déduire du coût d'achat.
La commune souhaite y installer un bar à champagne, mais la priorité est d'acquérir le bien pour des raisons de sécurité et d'amélioration de l'aspect visuel sur la rue Roger Thomas très passagère.
Le Maire précise que la commune pourra bénéficier de subventions.
Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.
- Giratoire de la Pointe à Pitre :
Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu avec Madame la Sous-Préfète le 7 Décembre 2022 pour l'avancement du dossier d'aménagement d'un rond-point au carrefour de la Pointe à Pitre.
- Salle des fêtes :
Le Maire évoque les problèmes de nuisances sonores pour le voisinage de la salle des fêtes lors de certains week-ends. Il a été constaté que ces nuisances sont souvent provoquées par des personnes extérieures à la commune.
Le Conseil Municipal propose de ne plus louer la salle des fêtes aux personnes n'habitant pas la commune. La décision sera débattue lors d'une prochaine réunion.
- Tableau de branchements fibre :
Suite à un gros problème de débranchement de la fibre alimentant la mairie, par un autre opérateur que Orange, le Maire propose de sécuriser l'accès au tableau de branchements de la fibre.
- Tri des déchets ménagers :
A compter du 1^{er} janvier 2023, le tri des déchets ménagers est modifié. Les sacs bleus seront supprimés et le tri dans les sacs jaunes sera différent.
- Achat d'une bétonnière :
Il est envisagé de faire l'acquisition d'une bétonnière pour des travaux à effectuer par l'employé communal. L'achat sera budgété sur 2023.
- Calendrier des manifestations 2023 :
 - vœux du maire le 13 janvier
 - brocante le 2 avril
 - repas champêtre le 4 juin (remplace la fête foraine qui est supprimée)

La séance a été levée à 22 heures.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° D.19.2022 : Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Délibération n° D.20.2022 : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves St Martin d'Ablois/Brugny-Vaudancourt/Vinay

Délibération n° D.21.2022 : Achat d'un miroir de sécurité routière

Le Maire,
M. Eric FILAINE

Le secrétaire de séance,
M. Jérémy LECOMTE